

Mutualisation des annexes

*Les pêcheurs-plaisanciers
y ont pensé,
la municipalité
l'a réalisé !*

Le port de Rosbras à Riec-sur-Bélon est un de ces joyaux que la Bretagne a su conserver et qui font la fierté des Bretons. Or ce petit port comme bien d'autres était confronté à la multiplication des annexes de tous genres, de tous types, de toutes catégories, identifiées ou pas, en état de naviguer ou pas.

Le CLUP, en coordination avec la municipalité, décide d'en faire le **recensement**. Pour 200 mouillages, 250 annexes ont été dénombrées, alors que seule une vingtaine étaient utilisées toute l'année. Le reste a un taux d'utilisation sur l'année inférieur... à la journée. En partant de l'idée du covoiturage et de ses aires qui fleurissent à tous les échangeurs de nos voies express ou bien des « vélibs » à Paris et dans certaines grandes villes, **pourquoi ne pas faire du « cobaturage » en mutualisant nos annexes**. Le projet a eu quelques difficultés à démarrer, parce qu'il fallait **changer les habitudes ancrées depuis des générations** : « mon grand-père avait son annexe, mon père avait son annexe et moi, je continuerai à avoir mon annexe » ont été les paroles souvent entendues. Mais le temps passant, les idées et les esprits évoluent à force d'expliquer qu'**on y gagnerait tous en sécurité, en coût et en paysage**... La pugnacité et le volontarisme de Liliane Massé, l'adjointe au maire, et d'un certain nombre de membres de l'APPAB, avec leur président en tête, a fini par « payer ».

Fin juin, **un grand ménage a été fait sur le port**. La municipalité a enlevé toutes les annexes non identifiées, non immatriculées, en mauvais état ou d'une longueur supérieure à 2,50 m. Les propriétaires avaient été avertis plusieurs fois par voie de presse et par communiqués.

La mairie de Riec sur Bélon a fait l'acquisition de 12 annexes identiques de couleur bleue mesurant 2,50 m, comportant 3 roues et estampillées « Riec sur Bélon - Port de Rosbras » et numérotées de 1 à 12.

Deux cas de figure se présentent :

- le plaisancier qui part pour une demi-journée laissera l'annexe sur son mouillage ;
- celui qui part pour plus d'une demi-journée ramènera ou fera ramener l'annexe à quai.

L'utilisation de cette flotte d'annexes est bien sûr basée sur le volontariat. Les problèmes de règlement, de responsabilité, de bonne utilisation et d'assurance ont été clairement identifiés et répertoriés dans le document ci-joint mis à la disposition de tous et clairement affiché sur le quai.

D'autres ports et zones de mouillage pourraient s'inspirer de cette expérience aussi originale qu'innovante. Il suffit de regarder les photos... elles parlent d'elles-mêmes.

Serge Tallec
président de l'APPAB



Règlement d'utilisation des Annexes Mutualisées
Mairie de Riec sur Bélon / Port de ROSBRAS



L'utilisateur s'engage à utiliser l'annexe qu'il prend en personne normalement prudente, diligente et avisée et dans le respect des règles applicables pour toute utilisation d'embarcations de navigation.

L'annexe ne peut pas être utilisée pour aller au-delà des limites du port de ROSBRAS.

L'utilisateur déclare être en mesure d'utiliser une annexe et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation. Tout utilisateur doit porter un gilet de sauvetage et tenir compte des conditions météorologiques.

L'annexe ne peut pas transporter plus de **3 personnes**

L'utilisateur s'engage à signaler dans les plus brefs délais à la commune tout problème relatif à l'utilisation d'une annexe, au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 02 98 06 91 04

L'utilisateur est autorisé à utiliser l'annexe pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment toute utilisation contraire aux dispositions relatives à la navigation dans les ports et/ou dans les conditions de nature à endommager l'annexe.

L'utilisateur ne doit pas non plus en faire un usage qui mette en péril lui-même, des tiers ou des biens.

L'utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation qui est faite de l'annexe pendant toute la durée d'utilisation.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause l'annexe l'utilisateur a l'obligation de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionné. L'annexe reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise dans le râtelier prévu à cet effet.

L'utilisateur doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.